



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 117658

Texte de la question

Mme Irène Tharin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'amendement présenté par le Gouvernement proposant un article additionnel inséré après l'article 28 dans le cadre de la loi dite médicament. En effet, cet article prévoit que désormais les médicaments inutilisés ne pourront être récoltés par des organismes en vue d'une utilisation humanitaire. En conséquence, elle souhaite savoir comment le coût résultant de la destruction sécurisée de ces médicaments sera réparti et surtout quelle aide de substitution est prévue pour les populations les plus démunies afin qu'elles puissent continuer à accéder aux traitements médicamenteux. Elle le remercie des informations qu'il pourra lui communiquer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Irène Tharin](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117658

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1209